

## **EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES DE L'ORGANISATION EN CE QUI CONCERNE L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS**

Bon nombre des exigences actuelles de la FAO concernant l'établissement des rapports fondés sur le budget sont satisfaites par les états financiers annuels établis sur la base des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). L'établissement de rapport concernant le calcul biennal des excédents ou déficits accumulés au titre de la comptabilité budgétaire fait partie des états financiers annuels établis sur la base des normes IPSAS, tous les deux ans.

L'Organisation doit en outre être en mesure de démontrer que les recettes et les dépenses qui sont communiquées aux donateurs au titre du budget sont dûment examinées par le Commissaire aux comptes de façon à conserver le principe de l'audit unique.

Pour apporter une solution concrète, une annexe supplémentaire sera mise au point. Présentée avec les états financiers établis suivant les normes IPSAS sans en faire partie et soumise à vérification, cette annexe comprendra les trois éléments suivants:

1. État des recettes des activités du Programme ordinaire de la FAO, établi selon la comptabilité budgétaire;
2. État des recettes des fonds fiduciaires de la FAO (y compris les activités du Programme des Nations Unies pour le développement, PNUD), établi selon la comptabilité budgétaire;
3. Apurement des dépenses en regard de l'état des recettes du Programme ordinaire de la FAO (point 1) et état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs inclus dans les états financiers établis sur la base des normes IPSAS.

En outre, afin d'appuyer les procédures de vérification des comptes exigées par le Commissaire aux comptes, les annexes suivantes seront mises au point et assujetties à vérification (elles ne seront toutefois pas présentées avec les états financiers établis suivant les normes IPSAS ni référencées dans l'opinion du Commissaire aux comptes):

1. Bilan des activités du Programme ordinaire de la FAO, établi selon la comptabilité budgétaire;
2. Bilan des activités des fonds fiduciaires de la FAO (y compris les activités du PNUD), établi selon la comptabilité budgétaire.

### **Vérifications spéciales**

Outre les états financiers consolidés de la FAO et des annexes y relatives, ainsi que les comptes de la mutuelle de crédit, la vérification spéciale des comptes de certains rapports comptables est exigée, établie à partir des pièces comptables de la FAO (état des fonds des contributions volontaires du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour la population [FNUAP] et du Fonds pour l'environnement mondial [FEM]). Des vérifications supplémentaires des comptes peuvent être demandées par le Comité financier conformément aux dispositions du paragraphe 12.6 du Règlement financier.